

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21/10/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir: Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Claude BERENGUER à Bernadette CACALY, Daniel TANNER à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Nicole MAUCLAIR à Norbert SANCHEZ CANO, Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

DELIB 2019.10.28.3

OBJET : Appel à projet pour la cession d'un terrain communal en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière rue du Lac - Désignation d'un promoteur

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de commercialiser un tènement communal situé en entrée de ville rue du Lac en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce contexte, un appel à projets a été lancé pour la désignation d'un promoteur immobilier pour la construction d'un programme mixte de logements en accession libre.

Le site mis en vente, d'une superficie d'environ 3 037m² est situé le long de la rue du Lac, artère principale de la commune, et à proximité d'équipements publics (écoles maternelle et élémentaire, collège, médiathèque, espace culturel, hôtel de ville...) et de différents commerces et services de proximité.

La parcelle supporte actuellement une maison d'habitation avec un local commercial en rezde-chaussée et d'un hangar et est équipée en réseaux publics. Le promoteur retenu aura la charge des démolitions en vue de la réalisation de cette opération immobilière et le désamiantage.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets fixant la date limite de réponse des promoteurs immobiliers ainsi que le planning prévisionnel de l'opération en février 2019,

Considérant que sept promoteurs immobiliers ont été sollicités,

Considérant que quatre d'entre eux ont déposé une offre dans les délais impartis (mai 2019)

Considérant les conclusions de l'analyse des offres,

Considérant la présentation du projet lors de la commission développement durable et aménagement du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Considérant l'avis du service des domaines du 1er août 2019,

Considérant que le projet intégrera des services aux citoyens avec priorité à la création de logements et qu'il s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine du centre village,

Considérant que le projet doit proposer des logements de qualité de type T2 et T3 sur une surface de 3 037m²,

Considérant que les frais de démolition, de désamiantage et de dépollution seront pris en charge par RCP IMMOBILIER,

Il est demandé que conseil municipal de se prononcer sur le projet prononcé par le promoteur RCP IMMOBILIER et sur la vente à cette société des parcelles cadastrées CV n° 127 et 282 pour un montant ferme et définitif de 400 000€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE RCP IMMOBILIER pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière rue du Lac.
- APPROUVE, sur le principe, le projet d'aménagement présenté par RCP IMMOBILIER dans la réponse à l'appel à projet.
- APPROUVE la vente à RCP IMMOBILIER des parcelles CV n° 127 et 282 situées rue du Lac, d'une superficie totale d'environ 3 037m² au prix de 400 000€ hors taxes.
- INDIQUE que les frais de démolition, de désamiantage et de dépollution seront à la charge de RCP IMMOBILIER.
- AUTORISE le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation de ce projet immobilier.

Adoptée à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.